





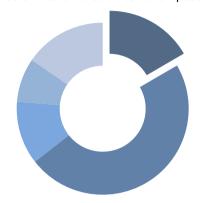




Clients résidentiels en Flandre - 01/2021 - Tarifs TVAC

Votre facture d'énergie

Votre facture d'électricité se compose de plusieurs parties*:



■ Coût de l'énergie OCTA+

■ Coûts de Réseaux

■ Taxes et surcharges fixées par les pouvoirs publics

Coûts énergie verte

■ TVA

* Basé sur une consommation moyenne de 3.500 kWh/an d'une famille (ayant un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Le coût de l'énergie 100% belge (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.





		SMART VARIABLE			
		Le prix de l'énergie est indexé mensuellement et suit les prix du marché			
Tarif et durée		1 an			
Redevance fixe (€/an)		75,00			
Compteur monohoraire		6,71			
Compteur bihoraire	Heures pleines	6,71			
	Heures creuses	6,71			
Compteur exclusif nuit		6,71			
Facturation		Par poste ou digitale via e-mail ou Zoomit.			
Paiement		Par domiciliation, virement ou Zoomit.			
Service 5 étoiles		Vous choississez votre mode de gestion : dans nos bureaux auprès de notre service clientèle, via téléphone ou Online (e-mail, site internet, Facebook, Twitter, Whatsapp).			
OCTA+ deals		Commandez votre mazout chez OCTA+ et profitez d'une réduction exceptionnelle de 30 € TVAC sur chaque commande de 1.000 litres de Mazout+.			
		Demandez votre carte carburant et bénéficiez de belles ristournes dans plus de 1.950 stations en Belgique. Ristourne garantie de 11 cents/litre TVAC sur le prix officiel chez OCTA+, Avia, Power, Gabriëls, Maes, DCB et G&V, ainsi que d'autres conditions avantageuses chez Esso, Lukoil, Q8 et Texaco.			
Option électricité 100% verte et 100% belge		+ 0,25 (c€/kWh) Si vous optez pour cette option, vous choisissez non seulement un fournisseur 100% belge mais aussi de l'électricité qui provient exclusivement de sources d'énergie renouvelables belges.			

Les tarifs des réseaux (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Les surcharges (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

Gestionnaire du réseau de	Distribution				Location	Transport	Cotisation	Cotisation	Redevance	Tarif prosumer
distribution	Monohoraire	Bihoraire	Bihoraire	Exclusif	(€/an)	Tunsport	fédérale	sur l'énergie	raccordement	(€/kVA/an)
Région flamande		jour	nuit	nuit						
Fluvius Antwerpen	12.02	12.02	9.07	2.04	4.62	2 21	0,3181	0,2331		94.63
Fluvius Limburg	12,02 10,85	12,02	8,97 8,91	3,04 3,89	4,62	2,21 2,17	0,3181	0,2331	-	84,62
Fluvius West	•	10,85	•	•	5,17			•	-	79,64
	10,54	10,54	8,37	3,70	5,17	2,23	0,3181	0,2331	-	76,51
Fluvius (Gaselwest)	16,59	16,59	11,05	3,75	4,62	2,28	0,3181	0,2331	-	105,94
Fluvius (Imewo)	12,98	12,98	8,53	2,99	4,62	2,29	0,3181	0,2331	-	86,55
Fluvius (Intergem)	10,76	10,76	6,90	2,51	4,62	2,19	0,3181	0,2331	-	72,29
Fluvius (Iveg)	11,82	11,82	9,01	4,34	5,17	2,50	0,3181	0,2331	-	86,31
Fluvius (Iveka)	12,91	12,91	9,08	3,16	4,62	1,93	0,3181	0,2331	-	85,22
Fluvius (Iverlek)	13,41	13,41	9,09	3,13	4,62	2,14	0,3181	0,2331	-	87,42
Fluvius (Pbe)	13,44	13,44	10,14	5,47	5,17	2,25	0,3181	0,2331	-	91,52
Fluvius (Sibelgas)	15,02	15,02	10,79	3,92	4,62	2,41	0,3181	0,2331	-	100,77
Région wallonne										
Aieg	7,07	7,44	5,66	4,94	26,43	4,16	0,3181	0,2331	0,0750	-
Aiesh	11,63	11,97	7,73	6,62	18,08	4,16	0,3181	0,2331	0,0750	-
ORES (Brabant wallon)	9,48	10,09	5,65	4,56	15,95	4,16	0,3181	0,2331	0,0750	-
ORES (Est)	12,85	13,72	7,77	6,24	15,95	4,16	0,3181	0,2331	0,0750	-
ORES (Hainaut Electricité)	10,69	11,26	7,08	6,01	15,95	4,16	0,3181	0,2331	0,0750	-
ORES (Luxembourg)	11,24	11,98	6,71	5,36	15,95	4,16	0,3181	0,2331	0,0750	-
ORES (Mouscron)	9,60	10,20	5,87	4,74	15,95	4,16	0,3181	0,2331	0,0750	-
ORES (Namur)	11,01	11,69	6,69	5,45	15,95	4,16	0,3181	0,2331	0,0750	-
ORES (Verviers)	13,03	13,79	8,34	6,93	15,95	4,16	0,3181	0,2331	0,0750	-
Régie de Wavre	11,40	12,04	9,50	9,50	21,15	4,16	0,3181	0,2331	0,0750	-
RESA	9,16	10,31	5,27	4,48	27,12	4,16	0,3181	0,2331	0,0750	-

Cotisation Fonds Energie (Région flamande)	€/mois		
Basse tension : client domicilié	0,43		
Basse tension : client non domicilié	8,09		
Moyenne tension	154,36		
Haute tension	900,48		

Coûts énergie verte (c€/kWh)

Les coûts énergie verte couvrent les dépenses liées à la production d'énergie renouvelable. Ces tarifs sont déterminés et fluctueront selon les quotas fixés par les Régions .

	Région wallonne	Région flamande
Coûts énergie verte	3,432	2,549
Coûts cogénération	-	0,393

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement résidentiels qui disposent d'un compteur avec relevé mensuel ou annuel et un raccordement basse tension. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/01/2021 et le 31/01/2021 par un client résidentiel.

Le prix de l'électricité OCTA+ Smart Variable est indexé mensuellement. Il est basé sur la moyenne pondérée des cotations horaires Day Ahead Belpex Baseload par le profil S21 (publié par Synergrid) durant le mois de fourniture. Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante avec une valeur Belpex S21 de 50,44€/MWh HTVA: compteur monohoraire : Belpex S21 * 1,1 ; compteur bihoraire heures pleines : Belpex S21 * 1,1 ; compteur bihoraire heures creuses : Belpex S21 * 1,1 ; compteur exclusif nuit : Belpex S21 * 1,1.

La formule tarifaire est renouvelée chaque année. Deux mois avant la fin de votre année tarifaire, vous pouvez consulter votre nouvelle formule tarifaire sur www.octaplus.be – tarifs et documents.

S'il s'avère que l'inscription concerne un point AMR « télé-relevé », la facturation sera établie sur base des consommations et cotations horaires (Belpex * 1,02)+5,85 avec une redevance de 100 €.

La redevance est fixée pour la durée du contrat, et est payée par année entamée.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.